



International Organization for Migration (IOM)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

**C/106/INF/16**

Original : anglais  
18 septembre 2015

---

## **CONSEIL**

**Cent sixième session**

**STRATEGIE DE PARTENARIATS DE L'OIM AVEC LE SECTEUR PRIVE**

**POUR 2016-2020**



## STRATEGIE DE PARTENARIATS DE L'OIM AVEC LE SECTEUR PRIVE POUR 2016-2020

### Contexte

#### *Situation actuelle*

1. Le Directeur général a fait du renforcement des partenariats une priorité institutionnelle pour l'OIM dès le début de son mandat, en 2008. Ces dernières années, l'OIM a resserré sa collaboration sur le terrain et au Siège avec des acteurs du secteur privé dans des domaines aussi différents que la banque, la finance, les technologies, la restauration, l'hôtellerie, le recrutement, le transport, la logistique ou encore les industries extractives. Elle travaille avec ces acteurs dans le cadre d'un large éventail d'activités, dont l'aide humanitaire, la santé, la migration de main-d'œuvre et la lutte contre la traite<sup>1</sup>.

2. Les relations de l'OIM avec le secteur privé revêtent diverses formes : l'Organisation reçoit de ce secteur des ressources technologiques, financières et humaines et d'autres formes de soutien pour sauver ou améliorer la vie des personnes les plus touchées par les conflits ou les catastrophes naturelles ou de celles qui n'ont guère de perspectives. Elle s'associe à des entreprises et des fondations pour améliorer ses résultats opérationnels et stratégiques, ainsi que pour recueillir des données sur les questions de migration et sensibiliser sur le sujet. Enfin, elle consacre une part importante de son budget à l'achat de biens et de services auprès de centaines d'entreprises partout dans le monde.

#### *Chances et défis*

3. L'ampleur des besoins de financement de l'action humanitaire et du développement<sup>2</sup> dépasse de loin la capacité de l'aide publique au développement, et appelle des partenariats adaptés et durables entre les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile.

4. Selon une déclaration conjointe publiée à l'occasion du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, le secteur privé est largement reconnu comme un partenaire essentiel du développement, parce qu'il crée des entreprises et des emplois, fournit des biens et des services, génère des revenus et des bénéfices et contribue aux recettes publiques – autant d'éléments indispensables pour renforcer l'autosuffisance et la croissance durable des pays. Le secteur privé collabore sous diverses formes pour soutenir le développement aux côtés des gouvernements, des donateurs et de la société civile : activités commerciales essentielles, partenariats public-privé, activités de responsabilité sociale et partenariats intersectoriels ou multipartites pour le développement<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Une enquête interne réalisée au début de 2015 a permis de déterminer que, depuis 2012, les bureaux de l'OIM avaient conclu avec le secteur privé plus de 60 partenariats, dont la durée, le champ d'action et l'investissement étaient variables.

<sup>2</sup> Récemment, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a estimé qu'il fallait de toute urgence réunir 19,7 milliards de dollars E.-U. en 2015 pour venir en aide aux victimes de conflits ou de catastrophes naturelles. Dans son *Rapport sur l'investissement dans le monde 2014*, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement considérait pour sa part qu'il faudrait combler un déficit d'investissement annuel de 2 500 milliards de dollars E.-U. pour réaliser les objectifs de développement durable.

<sup>3</sup> « Expanding and enhancing public and private co-operation for broad-based, inclusive and sustainable growth ». Cette déclaration conjointe a été publiée par les représentants des secteurs public et privé à l'occasion du quatrième Forum, qui s'est tenu en République de Corée du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

5. Le secteur privé participe depuis longtemps aux activités de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours. Les milieux d'affaires sont parmi les premiers à être touchés par les situations d'urgence et à y réagir, ainsi qu'à utiliser leur expérience, leurs compétences et leurs ressources pour mettre les moyens dont ils disposent en interne au service de causes humanitaires avant, pendant et après les crises. En outre, ils contribuent de plus en plus au développement économique et social des communautés où ils opèrent pour faire avancer leurs propres préoccupations stratégiques à long terme, par exemple en s'attellant aux questions relatives à la gouvernance sociale et aux droits.

6. Les milieux d'affaires ont toutes sortes de motivations pour participer à l'action humanitaire, à commencer par des raisons philanthropiques évidentes. Cependant, les efforts visant à améliorer la préparation et la réponse aux crises font aussi intervenir des enjeux internes majeurs. Pour n'en citer que quelques-uns, les entreprises ont intérêt à améliorer la motivation de leurs salariés, à rétablir et à développer les marchés, et à veiller à la fidélité actuelle et future à leur marque<sup>4</sup>. En dépit du ralentissement économique, les dons des particuliers et des entreprises ont nettement augmenté ces dernières années, ce qui a offert de nouvelles possibilités<sup>5</sup>. Si les marchés développés représentent la principale source potentielle de financement, les économies émergentes et développées d'autres régions ont, pour leur part, enregistré une progression à deux chiffres de leurs contributions depuis 2008<sup>6</sup>.

7. Plusieurs autres organisations internationales et organisations non gouvernementales internationales bénéficient de manière appréciable d'une participation du secteur privé depuis plusieurs années. En 2013, World Vision a reçu 2,22 milliards de dollars E.-U., le Fonds des Nations Unies pour l'enfance 1,67 milliard de dollars E.-U., Save the Children 822 millions de dollars E.-U., et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 215 millions de dollars E.-U.<sup>7</sup>. Chacun de ces organismes a consenti des investissements substantiels et constants pour atteindre ces niveaux de financement.

8. L'importance croissante de la migration dans le monde, le développement de l'OIM ces dernières années, ainsi que son savoir-faire dans les domaines à la fois de l'action humanitaire et du développement ont renforcé l'attrait, pour le secteur privé, d'un partenariat avec l'Organisation, ouvrant à celle-ci de nouvelles possibilités. Il est aussi de plus en plus manifeste que de nombreuses questions de migration ne peuvent pas se régler de manière isolée, et que le secteur privé est une partie prenante majeure.

---

<sup>4</sup> Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la part des fonds du secteur privé dans le financement total des interventions humanitaires a progressé, passant de 17 % en 2006 à 32 % en 2010 (pour un total de 5,8 milliards de dollars E.-U. cette année-là). Plus récemment, les entreprises ont joué un rôle essentiel dans les interventions menées pour faire face au typhon Haiyan et à la crise de l'Ebola. (Source : *The changing humanitarian landscape and the role of the private Sector*. Article en ligne disponible à l'adresse : <http://business.un.org/en/documents/11208>.)

<sup>5</sup> Aux Etats-Unis, les dons du secteur privé ont atteint 335,17 milliards de dollars E.-U. en 2013, soit une progression de 4,4 % par rapport à l'année précédente. La contribution des fondations a augmenté de 5,7 %, tandis que celle des particuliers, qui représentent 72 % du montant total des dons, a progressé de 4,2 %. Au Royaume-Uni, environ 22,9 millions d'adultes ont donné aux œuvres philanthropiques une somme totale estimée à 10,6 milliards de livres sterling en 2014 (Sources : *Giving USA: Annual report on philanthropy for the year 2014* et *UK Giving 2014: An overview of charitable giving in the UK in 2014*).

<sup>6</sup> D'après les projections de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la classe moyenne va voir ses effectifs croître de 161 % d'ici à 2030, et son pouvoir d'achat augmentera nettement sur cette même période. Si cette nouvelle classe moyenne devait consacrer 1 % de ses dépenses au profit d'œuvres caritatives, les dons pourraient augmenter de 550 milliards de dollars E.-U. par an.

<sup>7</sup> Ces chiffres ont été présentés par le HCR lors d'une réunion de l'Equipe de l'OIM chargée du secteur privé qui s'est tenue en avril 2015.

### ***Pourquoi une stratégie maintenant ?***

9. Les Etats Membres de l'OIM ont encouragé l'Administration à mener une politique d'ouverture vers les entités du secteur privé<sup>8</sup>. A la suite de quoi, l'OIM a commandé une étude de faisabilité en 2012 pour déterminer : a) si l'Organisation pouvait obtenir des fonds auprès d'autres sources du secteur privé ; et b) si cette source de revenus pouvait contribuer à financer ses dépenses essentielles. L'étude a fait apparaître que l'OIM disposait d'un solide potentiel pour mobiliser des fonds auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers fortunés, mais que ces fonds ne couvriraient pas ses dépenses essentielles de manière significative. Surtout, l'étude soulignait que la collecte de fonds auprès du secteur privé n'était pas « gagnée d'avance », et qu'il faudrait cinq ans, ainsi qu'un investissement substantiel et un engagement institutionnel considérable pour parvenir à un niveau de revenus significatif.

10. La stratégie de partenariats de l'OIM avec le secteur privé vise à donner suite à ces constatations, en soutenant la mobilisation des acteurs du secteur privé actuels et futurs de manière plus systématique et stratégique, afin d'étendre les relations à d'importantes questions de migration, de favoriser l'innovation, de renforcer les capacités opérationnelles et stratégiques de l'OIM, et d'élargir sa base de donateurs ainsi que les moyens dont elle dispose pour mobiliser des ressources.

11. La stratégie rompt avec la notion selon laquelle le secteur privé serait principalement un donateur, au profit d'une approche dans laquelle ce secteur est un partenaire à part entière offrant des compétences, des connaissances et un savoir-faire sans équivalent, dans le but d'atteindre des résultats mutuellement avantageux.

12. Une stratégie globale à l'échelle de l'Organisation permettra d'éviter les approches fragmentaires, tout en aidant et en incitant les bureaux extérieurs à nouer des relations avec le secteur privé par des directives, des outils et du matériel pédagogique. Elle contribuera en outre à envoyer des messages institutionnels cohérents aux partenaires potentiels, et permettra aux bureaux de pays, aux bureaux régionaux et aux départements du Siège qui nouent de telles relations d'en recueillir les fruits.

### **But général**

13. Le but général de la présente stratégie est d'instaurer des partenariats de longue haleine avec des entreprises, des fondations, des associations et des particuliers, qui mettent à profit les connaissances, le savoir-faire, les compétences et/ou les ressources de chacun dans des domaines présentant un intérêt commun, pour le bien des migrants et de la société.

### **Vision**

14. Tout en ayant à l'esprit les capacités, responsabilités et rôles respectifs de chaque entité, l'Organisation aspire à collaborer avec des partenaires du secteur privé, les gouvernements, des organisations internationales, la société civile et d'autres parties prenantes pour faire face aux chances et aux défis actuels de la migration.

---

<sup>8</sup> Voir le rapport du Groupe de travail sur la réforme budgétaire (document SCPF/93 du 22 octobre 2012).

## **Objectifs**

15. Conformément à la Constitution, à la Stratégie et à d'autres politiques institutionnelles de l'OIM, et en application des résolutions et autres documents pertinents du Conseil, la mobilisation du secteur privé vise à :

- a) Donner plus d'ampleur aux messages clés sur la migration par des activités de promotion et de sensibilisation ;
- b) Elaborer des solutions, des approches et de nouvelles technologies pour renforcer les capacités opérationnelles et stratégiques de l'OIM et venir en aide plus efficacement aux migrants et à la société ;
- c) Mobiliser des ressources financières et en nature pour soutenir les activités de l'OIM et les personnes auxquelles l'Organisation vient en aide ;
- d) Promouvoir des efforts conjoints pour saisir les chances et relever les défis liés à la migration qui nécessitent de collaborer avec le secteur privé.

## **Principes généraux**

16. Les partenariats avec le secteur privé sont des relations de collaboration entre l'OIM et des acteurs privés, dans le cadre desquelles toutes les parties décident d'investir et d'œuvrer ensemble pour servir une fin commune ou entreprendre des tâches précises et, d'un commun accord, de partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages<sup>9</sup>.

17. Les relations de l'OIM avec le secteur privé s'appuient sur les Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé, les dix principes du Pacte mondial et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et visent tout particulièrement à mettre en place des partenariats transformateurs fondés sur les notions d'objectif commun, d'intégrité, de responsabilité et de transparence.

## ***Finalité commune***

18. Les accords de coopération avec le secteur privé viseront à la réalisation d'un objectif commun, avantageux pour toutes les parties prenantes, sans violation de la Constitution de l'OIM ou des résolutions du Conseil.

## ***Intégrité***

### **• Réalisation des objectifs de l'OIM**

19. L'OIM noue des relations avec les acteurs du secteur privé conscients de leurs responsabilités sociales qui souscrivent à sa mission<sup>10</sup>, telle qu'elle est énoncée dans la

---

<sup>9</sup> Cette définition s'inspire de celle utilisée dans les Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé ainsi que dans la résolution 68/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés).

<sup>10</sup> L'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin : a) d'aider à résoudre les problèmes opérationnels croissants que pose la gestion des migrations ; b) de faire mieux comprendre les enjeux de ces migrations ; c) d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et d) de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Constitution et la Stratégie de l'Organisation, ainsi que dans d'autres résolutions et documents pertinents du Conseil.

- **Diligence raisonnable**

20. L'OIM cherche à collaborer avec des acteurs du secteur privé déterminés à respecter les principes internationalement reconnus dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ou à aller au-delà de ces principes.

21. Dans le cadre d'une évaluation approfondie des risques menée au titre de son cadre de gestion des risques, l'Organisation procédera à un exercice officiel de diligence raisonnable avant de conclure un partenariat. Cet exercice consistera à recueillir des informations pertinentes sur des partenariats potentiels avec des acteurs du secteur privé, afin d'en maximiser les avantages et les possibilités et d'en réduire le plus possible les risques, préjudices et autres conséquences néfastes pour l'Organisation et ses bénéficiaires.

22. Cet exercice servira à déterminer si un partenaire potentiel :

- a) Adhère aux principes internationalement reconnus dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en particulier les dix principes du Pacte mondial et les dispositions pertinentes énoncées dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- b) S'acquitte des obligations ou des responsabilités imposées par les Nations Unies, y compris celles établies par le Conseil de sécurité ;
- c) N'expose pas l'OIM à des risques inconsidérés dans le cadre des activités auxquelles l'Organisation est associée.

23. L'OIM ne nouera pas de partenariat avec des entités du secteur privé incapables d'apporter la preuve de leur attachement aux principes internationalement reconnus dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Elle peut envisager une collaboration ponctuelle avec des sociétés déterminées à remédier à d'éventuels manquements dans des domaines où elle possède un savoir-faire et des capacités.

- **Absence d'avantages indus**

24. La coopération ne doit pas être exclusive ni impliquer que l'on approuve ou préfère une entité donnée du secteur privé ou les produits ou services qu'elle offre. Cependant, les partenariats ne doivent pas empêcher l'entité du secteur privé de participer à des appels d'offres concurrentiels lancés ou gérés par l'OIM, dans le respect des principes généraux exposés ici.

- **Indépendance et neutralité**

25. La collaboration avec des entités du secteur privé ne doit pas influencer indûment sur les décisions de l'OIM, ni altérer son indépendance et sa neutralité ou sa qualité d'organisation dont les membres sont des Etats.

### ***Obligation redditionnelle***

26. Les accords de partenariat prévoient des dispositions claires et efficaces en matière d'obligation redditionnelle des signataires. Les rôles et responsabilités, les activités prévues et les structures de gestion de chaque partenaire seront clairement définis, pour garantir une procédure transparente et responsable. Les arrangements de partenariat avec le secteur privé seront mis en œuvre en application d'un accord écrit officiel conclu entre l'acteur privé et l'OIM.

### ***Transparence***

27. La coopération avec le secteur privé doit être transparente. Les informations sur la nature et le champ d'application des arrangements de coopération doivent pouvoir être consultées à l'intérieur de l'OIM et par ses Etats Membres, conformément aux politiques et procédures de l'Organisation, et indiquer les partenaires, les contributions et les fonds de contrepartie pour tous les partenariats concernés, y compris à l'échelle des pays.

### **Groupes cibles**

28. Les principaux groupes cibles aux fins de partenariats avec le secteur privé sont :

- Les entreprises et/ou leurs plateformes/coopératives/réseaux commerciaux<sup>11</sup> ;
- Les fondations, les associations et les réseaux organisés de particuliers<sup>12</sup> ;
- Les particuliers fortunés<sup>13</sup> ;
- Le grand public<sup>14</sup>.

### **Types de partenariats**

29. Pour réaliser les objectifs et obtenir les effets directs assignés à la présente stratégie, l'OIM noue quatre types de partenariats avec le secteur privé :

- a) Les **partenariats de promotion, de sensibilisation et de développement des connaissances**, dont le but est d'attirer l'attention sur des questions particulières afin d'apporter de nouveaux éclairages sur la migration, d'encourager l'élaboration de nouvelles politiques et de nouveaux programmes soucieux des migrants, de sensibiliser le public et de mobiliser son soutien.
  - i) **Objectif** : Donner plus d'ampleur aux messages clés sur la migration par des activités de promotion, de sensibilisation et de développement des connaissances menées par le secteur privé.
  - ii) **Effet direct** : D'ici à 2020, l'OIM aura réussi à amener un nombre croissant d'acteurs du secteur privé à mener des activités de promotion et de sensibilisation dans l'ensemble de ses régions.

---

<sup>11</sup> Regroupe les entreprises multinationales, les grandes entreprises nationales, les microentreprises, les petites et moyennes entreprises, ainsi que les entreprises publiques, les coopératives, les intermédiaires commerciaux tels que les chambres de commerce, les plateformes commerciales, les coalitions d'entreprises et les forums d'entreprises.

<sup>12</sup> Comprend les associations de la diaspora.

<sup>13</sup> Désigne les personnes ou les familles possédant des avoirs liquides, disponibles pour l'investissement, d'un certain montant, généralement supérieur à 1 million de dollars E.-U.. Le montant exact varie selon les régions.

<sup>14</sup> Englobe les personnes non comprises dans la catégorie des « particuliers fortunés ».



- iii) Indicateurs :
  - a. Nombre d'acteurs du secteur privé collaborant avec l'OIM pour faciliter ou appuyer des initiatives de promotion et de sensibilisation dans le domaine de la migration.
  - b. Nombre de pays menant des campagnes, des projets ou des initiatives dans le domaine de la migration avec le soutien d'acteurs du secteur privé.
  - c. Nombre d'études, de publications ou de documents de recherche élaborés conjointement avec le secteur privé.
  
- b) Les **partenariats d'innovation**, qui mettent à profit le savoir-faire du secteur privé pour élaborer ou diffuser de nouveaux produits et services, et de nouvelles technologies ou approches qui renforcent les capacités, l'efficacité opérationnelles et stratégiques de l'OIM et qui profitent directement ou indirectement aux migrants et à la société.
  - i) Objectif : Elaborer des solutions, des approches et des technologies nouvelles pour renforcer les capacités opérationnelles et stratégiques de l'OIM et venir en aide plus efficacement aux migrants et à la société.
  - ii) Effet direct : D'ici à 2020, l'OIM aura resserré sa collaboration avec des acteurs du secteur privé afin d'élaborer des solutions, des techniques et des approches nouvelles pouvant être appliquées largement dans les programmes de l'OIM.
  - iii) Indicateurs :
    - a. Nombre de partenariats avec le secteur privé portant sur la création de solutions, de techniques ou d'approches nouvelles.
    - b. Nombre de partenariats avec le secteur privé portant sur la création de solutions et d'approches nouvelles reproduites dans d'autres bureaux de l'OIM.
    - c. Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide grâce à des solutions et à des approches nouvelles mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec le secteur privé.
  
- c) Les **partenariats de mobilisation de ressources**, qui visent à réunir des fonds, des ressources humaines, des biens et des services destinés à appuyer les activités de l'OIM, notamment à la faveur de manifestations conjointes de mobilisation de ressources, de plateformes Web et d'initiatives de mobilisation des réseaux sociaux. Les acteurs du secteur privé peuvent fournir ces ressources directement, ou rechercher des contributions auprès de tiers, tels que leurs clients, des associations commerciales, leurs fournisseurs ou leurs employés.

- i) Objectif : Mobiliser des ressources financières et en nature pour soutenir les activités de l'OIM et les personnes auxquelles l'Organisation vient en aide.
  - ii) Effet direct : D'ici à 2020, 5 % du budget de l'OIM proviendra d'acteurs du secteur privé, et ceux-ci apporteront de plus en plus souvent des contributions de longue durée ou répétées.
  - iii) Indicateurs :
    - a. Montant total des contributions financières et en nature reçues du secteur privé.
    - b. Pourcentage du budget total de l'OIM financé par le secteur privé, comparé à la cible de 5 %.
    - c. Nombre de partenaires du secteur privé apportant des contributions successives, régulières, répétées ou de longue durée (sur plus d'une année).
    - d. Pourcentage de partenaires du secteur privé apportant des contributions successives, régulières, répétées ou de longue durée (sur plus d'une année).
- d) Les **partenariats d'exécution**, qui mettent en œuvre à l'échelle locale, nationale, régionale ou mondiale des programmes nécessitant la participation d'acteurs du secteur privé. Ces partenariats peuvent s'apparenter à une relation client/fournisseur de services, prendre la forme d'un partenariat public-privé, ou faire intervenir de multiples entreprises, gouvernements, organisations internationales, organisations de la société civile et autres parties prenantes.
- i) Objectif : Elaborer et promouvoir des initiatives conjointes pour saisir les chances et relever les défis liés à la migration qui nécessitent de collaborer avec le secteur privé.
  - ii) Effet direct : D'ici à 2020, l'OIM aura mis en œuvre ou fourni de plus en plus de programmes ou de services en collaboration avec le secteur privé.
  - iii) Indicateurs :
    - a. Nombre de nouveaux partenariats d'exécution.
    - b. Nombre de participants du secteur privé aux partenariats d'exécution.
    - c. Nombre de projets mis en œuvre avec des partenaires du secteur privé.

## Mise en œuvre de la stratégie de partenariats avec le secteur privé

30. La mise en œuvre de la stratégie de partenariats de l'OIM avec le secteur privé s'appuiera sur six piliers :

- a) **Direction exécutive** : Le Directeur général adjoint conduira la mise en œuvre de la stratégie et appuiera activement les efforts de sensibilisation et le renforcement des partenariats au niveau de la direction. A l'échelle des pays, les chefs de mission seront chargés d'aider à atteindre l'objectif de 5 %, dûment appuyés par leur bureau régional et le Siège.
- b) **Financement** :
  - i) Investissement interne : L'OIM a déjà investi environ 117 000 dollars E.-U. en 2015 dans l'élaboration de la stratégie, et allouera en 2016 plus de 250 000 dollars E.-U. de ressources internes afin de maintenir les fonctions existantes s'occupant du secteur privé et de lancer la mise en place de la stratégie.
  - ii) Appui des donateurs : L'OIM recherchera l'appui des donateurs pour mettre en place la fonction de l'Organisation chargée des partenariats avec le secteur privé.
  - iii) Contributions du secteur privé : A long terme, les contributions du secteur privé continueront d'alimenter la fonction chargée des partenariats avec le secteur privé.
- c) **Image de marque et visibilité** : L'OIM consolidera son image de marque et sa visibilité dans certains domaines thématiques clés<sup>15</sup> de façon à mieux se faire connaître du grand public.
- d) **Elaboration de directives et d'outils** : Entre 2016 et 2020, l'OIM élaborera un ensemble d'outils et de directives pour mettre en pratique la stratégie et garantir une collaboration cohérente, efficace et efficiente avec les acteurs du secteur privé.
- e) **Formation et mise en place** : Pour mettre en pratique la stratégie et renforcer la mobilisation des ressources sur le terrain, l'OIM identifiera des membres clés du personnel qu'elle formera à la collaboration avec le secteur privé.
- f) **Rapports, suivi et évaluation** : La Division des relations avec les donateurs surveillera la mise en œuvre de la stratégie et veillera à ce qu'une évaluation soit menée deux ans après le début de sa mise en œuvre. Des révisions pourront être apportées sur la base de cette évaluation. Les rapports sur la stratégie s'inscriront dans le cadre du processus de présentations de rapports à l'échelle de l'OIM.

---

<sup>15</sup> D'après une enquête interne menée en 2015, les principaux domaines relevés étaient la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours, la lutte contre la traite, la migration de main-d'œuvre, le développement communautaire, et la santé dans le contexte migratoire.